



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

Réf : 2026/04/24 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant le mois d'août 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/07/22 du 8 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les modifications apportées aux dispositions réglementaires du Guide de l'Enfance à effet du 1^{er} septembre 2015, en particulier le changement de la grille du système de quotient familial passant de 10 à 6 tranches,

Vu la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé la tarification des services municipaux à effet du 1^{er} septembre 2025 et rappelé le système des tranches de quotient familial en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant le séjour organisé par le Service Enfance, Jeunesse et Politiques de Jablines pour une durée de 5 jours (du 4 au 8 août 2026) et destiné à 12 jeunes (6 filles et 6 garçons) âgés de 11 à 17 ans.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-24-DE
1004-2026-04-24-DE

Considérant que le prix du séjour total est estimé à 4 327 €

Considérant que la Ville prend en charge à minima 40 % du prix total du séjour avant application du quotient familial,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé à l'Ile de loisirs de Jablines (Seine et Marne) du 4 au 8 aout 2026 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	36.06 €
A	72.12 €
B	108.18 €
C	144.23 €
D	180.29 €
E	216.35 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **16 AVR. 2026**

Sonia BRAU

Maire



Clara SANDRIN

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-24-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026